

Arrêté fédéral sur les aides financières prévues par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 21, al. 1, de la loi fédérale du ... sur le dossier électronique du patient²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 2013³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 30 millions de francs au plus est alloué pour les années 20 ... à 20 ... (trois ans) afin de financer les aides financières prévues aux art. 20 à 23 de la loi fédérale du ... sur le dossier électronique du patient.

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2013 4837

³ FF 2013 4747

